

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DGRI 24 Subventions (80.000 euros) et conventions à 19 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label Paris Europe 2021 ».

M. Hermano SANCHES RUIVO, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 19 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label Paris Europe 2021 » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Hermano SANCHES RUIVO, au nom de la 7ème commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association ALTER EGO (X) (n° SIMPA 194442), dont le siège social se situe 20 rue Edouard Pailleron, 75019 Paris, pour son projet «Across Sexualities» ;

Article 2 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Alter Natives (n° SIMPA 115861), dont le siège social se situe 78 rue Dutot 75015 Paris, pour son projet «Breathe» ;

Article 3 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Ateliers Varan (n° SIMPA 20053), dont le siège social se situe 6 impasse de Mont Louis 75011 Paris, pour son projet «Atelier de réalisation à Belgrade : consolider les relations franco-serbes dans le domaine du cinéma » ;

Article 4 : une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Casa Regional Valenciana De Paris (n° SIMPA 180931), dont le siège social se situe 7 rue Jean Macé 75011 Paris, pour son projet «Paris-Valencia: fusion européenne dans la capitale française» ;

Article 5 : une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Défense de la démocratie en Pologne (n° SIMPA 186242), dont le siège social se situe 1 rue Mandar, 75002 Paris, pour son projet « Conversations de Café Polska Europa» ;

Article 6 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association FETART (n° SIMPA 16951), dont le siège social se situe 121 rue de Charonne 75 011 PARIS, pour son projet «Ma Petite Expo» ;

Article 7 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Formatova (n° SIMPA 185638), dont le siège social se situe 61 rue du Rendez-vous, 75012 Paris, pour son projet « Face à l'art» ;

Article 8 : une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Horizon karaté club (n° SIMPA 190441), dont le siège social se situe 21 rue des Boulangers 75005 PARIS, pour son projet «Le sport comme éducation» ;

Article 9 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Jeunes Européens - Étudiants de Paris (n° SIMPA 186191), dont le siège social se situe 2, rue de Choiseul 75002 Paris, pour son projet «Europe : tes droits à domicile» ;

Article 10 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association L'Autre cercle (n° SIMPA 186752), dont le siège social se situe 18 rue Ramus, 75020 Paris, pour son projet «Odyssey for equality» ;

Article 11 : une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Girafe Lyrique (n° SIMPA 184445), dont le siège social se situe 6, rue de Castellane 75008 Paris, pour son projet « Venite Cantemus, concert sing-in européen à Paris » ;

Article 12 : une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Latitude (n° SIMPA 192254), dont le siège social se situe 84 avenue Paul Doumer, 75116 Paris, pour son projet «Tech for Good Enthusiasts, créer une tech inclusive et durable en Europe» ;

Article 13 : une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association Par le monde (n° SIMPA 182816), dont le siège social se situe 31 rue Hallié 75014 Paris, pour son projet «Un village entre écoliers» ;

Article 14 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Petits Frères des Pauvres (n° SIMPA 20292), dont le siège social se situe au 19 cité Voltaire 75011 Paris, pour son projet «Mobilisation citoyenne européenne contre l'isolement des plus âgés» ;

Article 15 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association SINGA (n° SIMPA 135681), dont le siège social se situe 50 rue de Montreuil, 75011 Paris, pour son projet «L'innovation via les migrations» ;

Article 16 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association SOS Pulse (n° SIMPA 159281), dont le siège social se situe 11 rue de la Fontaine au Roi 75011 Paris, pour son projet «Tempo – European Network for Refugee Entrepreneurs» ;

Article 17 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association Together for Earth (n° SIMPA 197136), dont le siège social se situe APP C083 Résidence Max Schmitt 32 route de la Joneliere 44300 Nantes, pour son projet «Up for Europe» ;

Article 18 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association La Transplanisphère (n° SIMPA 69101), dont le siège social se situe Relais Culture Europe 132 rue du FbG Saint Denis 75010 Paris, pour son projet «European Integrity Games» ;

Article 19 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association We love Green (n° SIMPA 51961), dont le siège social se situe 173-175 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris, pour son projet «Green europe experience GEX» ;

Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations, les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération

Article 21 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 80 000€ sur le budget de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2021, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO